

L'an deux mille seize, le 21 mars, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 mars deux mille seize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (15)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON. (04)

Pouvoir(s) valide(s) :

Mme Marie-Josèphe BRAILLON a donné pouvoir à Mme Louise DUPONT,
Mme. Laurence RYTTER a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN,
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Bernard BORNIER,
M. Bernard COLLET a donné pouvoir à Mme Nicole BUIRETTE,
M. Jean-Michel HENNINOT a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER

Excusé(e)s :

M. Francis LEGOUX, Bernard COLLET, Jean-Michel HENNINOT. Mme Laurence RYTTER et Marie-Josèphe BRAILLON.

Lesquels 19 (dix-neuf) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 24 (vingt-quatre) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Gérard BOUREZ à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 février 2016 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 15 février 2016, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal 15 février 2016.

2 – Budgets annexes immobiliers :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

Compte tenu d'une réception tardive du projet de compte de gestion provisoire, le budget annexe MSP sera examiné ultérieurement

2.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-15-016 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	15 000,00 €	53,40 €	15 053,40 €
RECETTES	9 367,77 €	16 333,27 €	25 701,04 €
RESULTATS 2015	- 5 632,23 €	16 279,87 €	10 647,64 €
RESULTAT ANTERIEUR	-9 367,77 €	14 381,70 €	5 013,93 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		9 367,77 €	9 367,77 €
CLOTURE	-15 000,00 €	21 293,80 €	6 293,80 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-15 000,00 €	21 293,80 €	6 293,80 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-15-016 ;

Considérant la légalité des opérations ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 05 et 06 du dossier de séance)

2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2015 :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-015 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	14 381,70 €	9 367,77 €	16 279,87 €	21 293,80 €
INVESTISSEMENT	-9 367,77 €		- 5 632,23 €	-15 000,00 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 15.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement :	6.293,80 €
Investissement :	

2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’exercice 2016 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers pour l’année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s’équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 706,46 €	44 706,46 €	75 412,92 €
RECETTES	30 706,46 €	44 706,46 €	75 412,92 €

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l’évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité / à la majorité, décide de proposer au conseil communautaire

- d’adopter le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers,
- d’arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement,
- d’autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement des exercices 2015 et 2016. (cf. Pages 05 et 06 du dossier de séance)

2.1.5 – Financement du budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l’exercice 2015, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2016, d’un capital arrêté à 53.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €

01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	53.500,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2016 ressort à 53.500 €, soit moins de 4 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, conformément à la délibération DELIB-CC-15-017 du conseil communautaire, doit rembourser le budget général à hauteur de 15.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLIERIS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	8.500,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

2.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Le Président rappelle que par décision du 29 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES.



2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

7

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-15-021 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	23 954,95 €	16 537,15 €	40 492,10 €
RECETTES	11 042,71 €	30 465,84 €	41 508,55 €
RESULTATS 2015	- 12 912,24 €	13 928,69 €	1 016,45 €
RESULTAT ANTERIEUR	12 826,79 €	49 202,64 €	62 029,43 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		4 107,21 €	- €
CLOTURE	- 85,45 €	59 024,12 €	58 938,67 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 85,45 €	59 024,12 €	58 938,67 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.~~

8

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-15-021 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2015, et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015. (cf. Pages 11 et 12 du dossier de séance)

2.2.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2015 :

Le Président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Prayette II.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 28 mai 2015 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-020 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	49 202,64 €	4 107,21 €	13 928,69 €	59 024,12 €
INVESTISSEMENT	12 826,79 €	-	12 912,24 €	85,45 €

9

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d’affecter, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L’EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015 :

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) :	85,45 €
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	58.938,67 €
Investissement :	

2.2.4 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2016 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette pour l’année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	88 938,67 €	64 091,36 €	153 030,03 €
RECETTES	88 938,67 €	64 091,36 €	153 030,03 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016. (cf. Pages 11 et 12 du dossier de séance).

2.2.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

10

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	
31/12/2015	Remboursement 2015		5.000,00 €
01/01/2016	Capital restant dû	45.000,00 €	

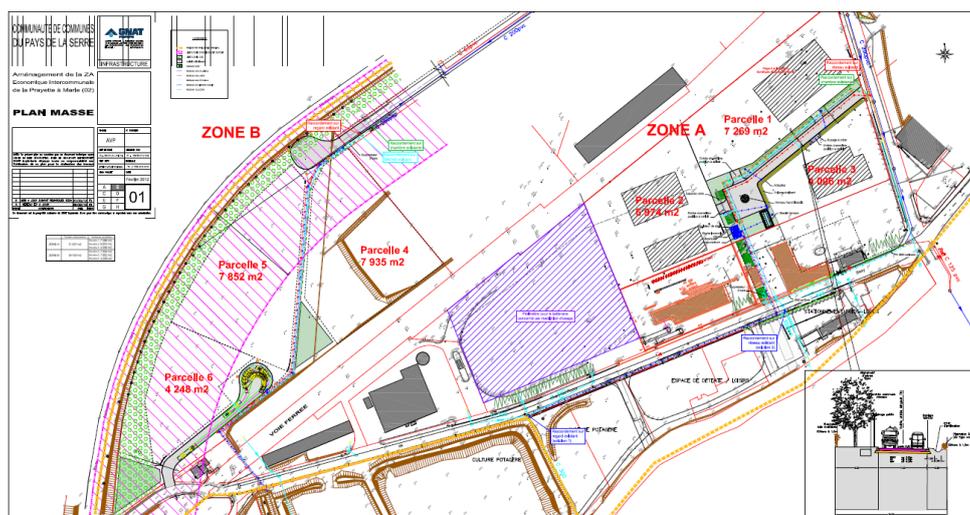
Ce capital restant dû au 01/01/2016 ressort à 45.000 €, soit environ 3 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir, conformément à la délibération DELIB-CC-15-022 du 28 mai 2015, le budget annexe en question, doit rembourser le budget général à hauteur de 5.000 €. En effet, le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/>	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	40.000,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € <input type="checkbox"/>	0,00 €	35.000,00 €

31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	15.000,00 €
31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 € □	0,00 €	5.000,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Le montant annuel limité de ce remboursement permet à ce budget de conserver les fonds nécessaires au financement d'investissements significatifs à venir sur cet immeuble (toiture)

2.3 – Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :



2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-15-032,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	- €	0,00 €
RECETTES	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTATS 2015	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	108 363,47 €	108 363,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			0,00 €
CLOTURE	- €	158 363,47 €	158 363,47 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	158 363,47 €	158 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-15-032, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. Pages 17 et 18 du dossier de séance).

2.3.3 – Affectation de résultats 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-031,

Considérant la légalité des opérations,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-ZAEIP-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	108 363,47 €		50 000,00 €	158 363,47 €
INVESTISSEMENT				

14

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	158.363,47 €
Investissement :	0.000,00 €

2.3.4 – Vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2016	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	493 523,27 €	285 159,80 €	778 683,07 €
RECETTES	493 523,27 €	285 159,80 €	778 683,07 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2016,

- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016 (cf. Pages 17 e 18 du dossier de séance).

2.3.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2015	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
TOTAL		550.000,00 €	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2015 est nul.

3 – Budgets annexes des services publics communautaires :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

3.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1.1 – Virement de crédits – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015-01 :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (BSDECH-VC n°2015-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses de collecte et de traitement de déchets.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : Néant

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
23	238	0,00 €	Avances et acomptes	5.550,00 €	5.550,00 €
020	020	10.765,78 €	Dépenses imprévues	-5.550,00 €	5.215,78 €

16

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-15-037 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de prendre acte de cette communication relative au virement de crédits.

3.1.2 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-15-037 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

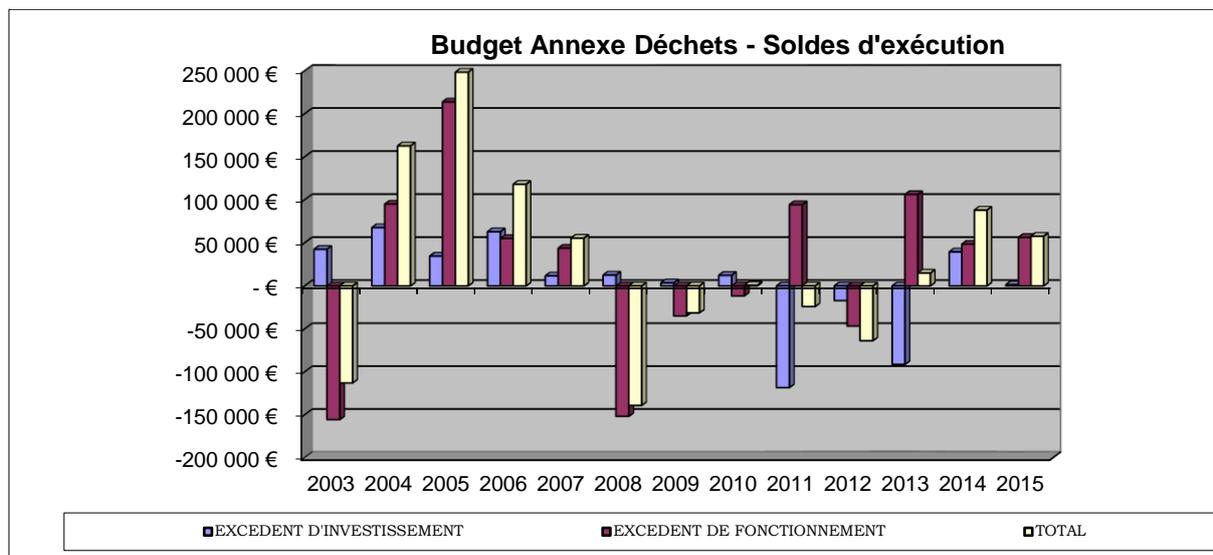
3.1.3 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 481,78 €	1 673 735,02 €	1 704 216,80 €
RECETTES	31 854,69 €	1 730 063,40 €	1 761 918,09 €
RESULTATS 2015	1 372,91 €	56 328,38 €	57 701,29 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €		- €
RESULTAT ANTERIEUR	35 454,95 €	487 879,08 €	523 334,03 €
CLOTURE	36 827,86 €	544 207,46 €	581 035,32 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	36 827,86 €	544 207,46 €	581 035,32 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.



Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-15-037 ;
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2015 et 2016 (cf. pages 25 à 27 du dossier de séance).

3.1.4 – Affectation de résultats 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-036,
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
------------------	---	---	---	---------------

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	487 879,08 €		56 328,38 €	544 207,46 €
INVESTISSEMENT	35 454,95 €		1 372,91 €	36 827,86 €

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 544.207,46 €

Investissement : 36.827,86 €

3.1.5 – Hypothèses de travail :

L'essentiel des dépenses et des recettes sont déterminés par la quantité (tonnage) et la qualité (OMr, recyclables, verre, gravats, déchets verts) des déchets produits par les ménages et les entreprises utilisatrices du service.

Hypothèses de dépenses de fonctionnement :

Les principales dépenses dudit budget sont de trois ordres, en fonctionnement, les trois lots des marchés de collecte (OMr, Déchetterie et verre) pour environ 860.000 € (55% des DRF¹), la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE pour environ 560.000 € (36% des DRF) et enfin les charges de personnel pour 93.000 € (6% des DRF).

Le projet de BP2016 repose sur une baisse des facturations de VEOLIA et une baisse de la cotisation au syndicat mixte de traitement VALOR' AISNE.

Les facturations de VEOLIA se décomposent en deux parts, l'une fonction des tonnages, l'autre fixe. La baisse des tonnages d'OMr amorcée en 2014 s'est accentuée en 2015. Le présent budget primitif part sur l'hypothèse d'une stabilisation des tonnages. Aussi du fait de la révision à la baisse (-6%) de la formule de révision de prix (liée à la chute des prix du pétrole), les lots 1 et 3 sont valorisés à la baisse (-6%).

Les contributions à VALOR' AISNE sont revues à la baisse (-4%) compte tenu de la perte de 340 habitants et d'une baisse d'environ 8% de nos tonnages enfouis.

Contribution 2015	Nombre	Prix	Coût total HT	TVA	Montant TTC
Population	15 145	20,92 € / Hab	316 833,40 €	31 683,34 €	348 516,74 €
Tonnages (N-1)	2 797,11	69,13 € / T	193 364,01 €	19 336,40 €	212 700,41 €
			510 197,41 €	51 019,74 €	561 217,15 €

OMR : 2633,2 Tonnes

Refus de tri : 163,907 Tonnes

Hypothèses de recettes de fonctionnement :

¹ DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (ici avant prise en compte des Reports)

Les principales recettes dudit budget sont trois ordres, en fonctionnement, les redevances (83% des RRF²), les subventions d'EcoEmballage (10% des RRF) et enfin les autres organismes et ventes de matériaux (7% des RRF) L'hypothèse de stabilisation des tonnages retenue ci-avant, est aussi valorisée en recettes. Parallèlement, il est prévu une reproduction à l'identique du comportement des usagers par rapport au nombre de vidanges supplémentaires et de la qualité de tri.

La subvention d'EcoEmballage ne devrait pas évoluer, ni à la hausse-ni à la baisse. Il en est de même des aides des autres partenaires.

Malheureusement la chute des prix du pétrole qui nous est favorable en dépense, impacte négativement les recettes de reventes de certains matériaux, aussi les recettes de ventes sont-elles revues à la baisse pour le verre, les plastiques et les journaux. Cette

En conséquence, en l'absence de révision des tarifs de REOM et de REOMi, le montant global de Redevance perçu sur l'année est laissé à l'identique.

3.1.6 – Adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général.

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2015 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2016	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.166.707,46 €	497.727,02 €	2.664.434,48 €
RECETTES	2.166.707,46 €	497.727,02 €	2.664.434,48 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 25 à 27 du dossier de séance).

² RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

3.1.7 – Financement du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les investissements réglés dans le cadre du présent budget ont été financés pour partie par les redevances perçues au cours des dernières années, des subventions d'investissements et des emprunts. Le présent budget ne pouvant bénéficier de prêts en provenance du budget général, les emprunts en questions ont été mobilisés auprès du secteur bancaire régional (Caisse d'Epargne de Picardie et Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est).

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
25/12/2011	Réalisation de l'emprunt 05 – CE PICARDIE	165.000,00 €	
2012	Remboursement emprunt 05 – 2012		8.115,72 €
2013	Remboursement emprunt 05 – 2013		8.456,96 €
24/12/2013	Réalisation de l'emprunt 06 – CRCA NORD EST	100.000,00 €	
2014	Remboursement emprunt 05 – 2014		8.812,55 €
2014	Remboursement emprunt 06 – 2014		4.975,55 €
2015	Remboursement emprunt 05 – 2015		9.159,45 €
2015	Remboursement emprunt 06 – 2015		5.177,07 €
01/01/2016	Capital restant dû	220.302,70 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2016 ressort à 220.302,70 €. Sur année pleine, ces remboursements génèrent une charge (capital et intérêts de 23.713,52 €), soit environ 1,76% de la redevance levée annuellement. L'amortissement de ces deux prêts bancaires est contractuellement fixé comme suit :

PRET CE PICARDIE (8000236/8063307) – BUDGET DECHETS 2011					
165.000 € / 15 ANS / REMB TRIM (60) / TAUX FIXE : 4,14%					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
2011	Capital restant dû	165.000,00 €			165.000,00 €
2012	Remboursement 2012 – Prêt CE PICARDIE 2011		8.115,72 € ☒	6.706,08 €	156.884,28 €
2013	Remboursement 2013 – Prêt CE PICARDIE 2011		8.456,96 € ☒	6.364,84 €	148.427,32 €
2014	Remboursement 2014 – Prêt CE PICARDIE 2011		8.812,55 € ☒	6.009,25 €	139.614,77 €
2015	Remboursement 2015 – Prêt CE PICARDIE 2011		9.135,45 € ☒	5.662,35 €	130.431,68 €
2016	Remboursement 2016 – Prêt CE PICARDIE 2011		9.599,21 € ☒	5.252,59 €	120.862,47 €
2017	Remboursement 2017 – Prêt CE PICARDIE 2011		9.971,57 € ☐	4.850,23 €	110.890,90 €
2018	Remboursement 2018 – Prêt CE PICARDIE 2011		10.390,85 € ☐	4.430,95 €	100.500,05 €
2019	Remboursement 2019 – Prêt CE PICARDIE 2011		10.827,75 € ☐	3.994,05 €	89.672,30 €
2020	Remboursement 2020 – Prêt CE PICARDIE 2011		11.283,03 € ☐	3.538,77 €	78.389,27 €
2021	Remboursement 2021 – Prêt CE PICARDIE 2011		11.757,46 € ☐	3.064,31 €	66.631,81 €
2022	Remboursement 2022 – Prêt CE PICARDIE 2011		12.251,81 € ☐	2.569,99 €	54.380,00 €
2023	Remboursement 2023 – Prêt CE PICARDIE 2011		12.766,98 € ☐	2.054,82 €	41.613,02 €
2024	Remboursement 2024 – Prêt CE PICARDIE 2011		13.303,79 € ☐	1.518,01 €	23.309,23 €
2025	Remboursement 2025 – Prêt CE PICARDIE 2011		13.863,18 € ☐	958,62 €	14.446,05 €
2026	Remboursement 2026 – Prêt CE PICARDIE 2011		14.446,05 € ☐	337,76 €	0,00 €

PRET CRCA NORD EST (00000249772) – BUDGET DECHETS 2013					
100.000 € / 15 ANS / REMB TRIM (60) / TAUX FIXE : 3,99%					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
2013	Capital restant dû	100.000,00 €			100.000,00 €
2014	Remboursement 2014 – Prêt CRCA NORD EST 2013		4.975,55 € ☒	3.705,59 €	95.024,45 €
2015	Remboursement 2015 – Prêt CRCA NORD EST 2013		5.177,07 € ☒	3.714,65 €	89.847,38 €
2016	Remboursement 2016 – Prêt CRCA NORD EST 2013		5.386,74 € ☐	3.504,98 €	84.460,64 €
2017	Remboursement 2017 – Prêt CRCA NORD EST 2013		5.604,91 € ☐	3.286,81 €	78.855,72 €
2018	Remboursement 2018 – Prêt CRCA NORD EST 2013		5.831,91 € ☐	3.059,81 €	73.023,81 €
2019	Remboursement 2019 – Prêt CRCA NORD EST 2013		6.068,12 € ☐	2.823,60 €	66.955,70 €
2020	Remboursement 2020 – Prêt CRCA NORD EST 2013		6.313,88 € ☐	2.577,84 €	60.641,82 €
2021	Remboursement 2021 – Prêt CRCA NORD EST 2013		6.569,60 € ☐	2.322,12 €	54.072,22 €
2022	Remboursement 2022 – Prêt CRCA NORD EST 2013		6.835,66 € ☐	2.056,06 €	47.236,56 €
2023	Remboursement 2023 – Prêt CRCA NORD EST 2013		7.112,53 € ☐	1.779,19 €	40.124,03 €
2024	Remboursement 2024 – Prêt CRCA NORD EST 2013		7.400,58 € ☐	1.491,14 €	32.723,45 €
2025	Remboursement 2025 – Prêt CRCA NORD EST 2013		7.700,31 € ☐	1.191,41 €	25.023,14 €
2026	Remboursement 2026 – Prêt CRCA NORD EST 2013		8.012,19 € ☐	879,53 €	17.010,95 €
2027	Remboursement 2027 – Prêt CRCA NORD EST 2013		8.336,69 € ☐	555,03 €	8.674,26 €
2028	Remboursement 2028 – Prêt CRCA NORD EST 2013		8.647,26 € ☐	217,39 €	0,00 €

3.2 – Budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2015 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l’adoption du budget primitif 2015 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-15-041 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire décide, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2015 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

22

3.2.2 – Adoption du compte administratif 2015 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2015 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	33 068,76 €	33 068,76 €
RECETTES	- €	33 871,33 €	33 871,33 €
RESULTATS 2015	- €	802,57 €	802,57 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 120,19 €	-120,19 €
CLOTURE	- €	682,38 €	682,38 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	682,38 €	682,38 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Jean VERZELEN, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____ en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-15-041 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. pages 31 à 32 du dossier de séance).

3.2.3 – Affectation de résultats 2015 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2015 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-15-040,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

23

BA-SPANC-AFF-2015	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 120,19 €		802,57 €	682,38 €
INVESTISSEMENT				

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2015

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	682,38 €
Investissement :	000,00 €

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2016 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2016 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2015 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2015 positif, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	35.683,38 €		35.683,38 €
RECETTES	35.683,38 €		35.683,38 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 (cf. page 31 à 32 du dossier de séance).

4 – Demande de subvention de l'association mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne (AMDVMA) :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

*Président : Alain NICE
Association : AMDVMA – MEMORIAL DE TAVAU
Eglise de PONTSERICOURT
02 250 TAVAU-ET-PONTSERICOURT
SIRET : 534.319.066.00013*

L'association sollicite la Communauté de communes afin qu'elle participe aux actions suivantes :

- Exposition « villages martyrs » par la poursuite des acquisitions de vitrines et d'éléments scénographiques,
- La commémoration du massacre de Tavaux le 30 août 1944, hommage à la résistance française,
- Travaux intérieurs indispensables au fonctionnement,
- Ouverture aux scolaires.

La mise en place de l'exposition et du programme d'animation afférents sont estimés à 26 000€.

Les soutiens institutionnels seraient les suivants :

	2015
Etat	2.000 €
Conseil régional	1.000 €
Conseil départemental	12.000 €
Communauté de communes	4.000 €
Communes	3.000 €
Vente et divers	3.500 €
Adhésions	1.500 €
TOTAL	26.000 €

Il est proposé au bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2015.

M. Daniel LETURQUE membre du conseil d'administration de l'AMDVMA ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer à l'association « Association pour le mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne » (AMDVMA) une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2016 ;
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

5 – Demande de subvention à la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre de la convention triennale de développement culturel :

Rapporteur : Monsieur Gérard BOUREZ

La Région Picardie dans le cadre de son schéma régional de développement culturel, a décidé de soutenir le développement artistique et culturel des territoires répondant aux objectifs suivants :

- Garantir un accès de tous à la culture,
- Mettre en place un service culturel de proximité,
- Contribuer à l'élargissement des publics,
- Travailler en liaison étroite avec des équipes artistiques (programmation, production, résidence),
- Contribuer à la structuration territoriale des équipements culturels et à leur mise en réseau, ainsi qu'à la qualification des pratiques artistiques,
- Favoriser le rayonnement et la valorisation du cadre de vie et de l'identité territoriale par l'approche artistique.

La Communauté de communes depuis 2014 est bénéficiaire d'une charte de développement culturel avec un volet financier annuel. Les objectifs défendus sur le territoire sont les suivants :

Objectif 1 : Encourager les pratiques amateurs des jeunes

- en ouvrant la saison de spectacle
- en assurant une présence artistique sur le territoire
- en mettant en place des ateliers de pratique sur le territoire

Objectif 2 : Développer la lecture publique à tous les âges

- Développer des actions autour de l'écrit et de la lecture à tous les âges
- Mettre en place des stages facilitant l'utilisation des supports livres

Objectif 3 : Sensibiliser le public éloigné des pratiques artistiques

- Utiliser le savoir-faire pour favoriser les pratiques culturelles
- Sensibiliser au droit à l'image et à l'image de soi un public en insertion

26

L'assiette subventionnable retenue est de 18.000 € soit un montant de subvention de 8 000 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « Réalisation d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide, à l'unanimité,

- de solliciter une subvention de 8.000 € (huit mille euros) dans le cadre de la charte de développement culturel,
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

6 – Avis sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Conformément à l'article L.541-14 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

En effet, le Département porte et suit la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), qui succède au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce plan vise à organiser la gestion de la filière déchets en :

- identifiant les mesures à prendre pour réduire la quantité de déchets produite et leur nocivité (prévention des déchets),
- organisant le transport des déchets,
- identifiant les moyens de valoriser les déchets et les traiter,
- assurant l'information du public.

Ce Plan doit répondre aux exigences réglementaires, en particulier celles issues du Grenelle de l'Environnement.

En matière de prévention des déchets ménagers et assimilés notamment, il fixe les objectifs de réduction suivants :

Objectifs de prévention	Ratio 2010 (en kg/hab/an)	Ratio 2022 (en kg/hab/an)	Evolution 2010/2022	Ratio 2028 (en kg/hab/an)	Evolution 2010/2028
Ordures Ménagères résiduelles	251	194	-23%	181	-28%
Ordures Ménagères et Assimilées	338	300	-11%	288	-15%
Déchets Ménagers et Assimilés	568	526	-7%	514	-10%

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - un avis favorable sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND),

7 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARLE :

Rapporteur : M Dominique POTART

Par un courrier en date 25 février 2016, la commune de MARLE a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, conformément à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes est consultée en tant que personne publique associée et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

Le projet communal est de redynamiser le tissu urbain, économique et social, en le fondant sur une identité renouvelée à partir des spécificités et des potentialités de la Ville. Il repose sur trois orientations elles-mêmes déclinées en objectif :

1. Structurer et valoriser le cadre de vie :

- Recentrer et organiser le développement autour du pôle de vie et d'animation
- Refonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles)
- Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances sur notre santé et sur notre environnement

2. Soutenir un développement économique diversifié :

- Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions
- Contribuer au maintien d'un tissu artisanal et promouvoir un tissu économique intercommunal de qualité
- Promouvoir un développement touristique qualitatif et les loisirs fondés sur le cadre rural et le patrimoine naturel et culturel

3. Maintenir une vie locale et une cohésion sociale

- Favoriser l'accessibilité à un logement « pour tous »
- Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population
- Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- de rendre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE.**

8 – Attribution de bourses BAFA BASE :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 6 stagiaires pour l'année 2016. Le stage de découverte a été réalisé durant les vacances de Février 2016.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
MEURICE	Clémence	18 ans	BARENTON-BUGNY
LAGDOKA	Liz	18 ans	MORTIERS
THENNIVS	Yoan	17 ans	CHERY-LES-POUILLY
DELORME	Raphaël	18 ans	VOYENNE
DEBLOCK	Flore	18 ans	PIERREPONT
VIEVILLE	Lucas	17 ans	BARENTON-BUGNY

La cession de formation de Base BAFA coûte 495 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 371,5 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 123,5 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 2 au 9 avril 2016 avec l'organisme les Foyers Ruraux de l'Aisne. Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour attribuer les bourses en question.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFFD,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer les bourses approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

9 – Convention avec l'association Familles Rurales en Pays de la Serre :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Afin de matérialiser les conditions de la mise à disposition de l'agent communautaire à l'association Familles Rurales en Pays de la Serre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :
- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Soumis à la validation du bureau communautaire du 18 avril 2016.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 03/06/2016

002-240200469-DELIBBC16025-DE

Publié le 06/06/2016 - Rendu exécutoire le 06/06/2016